



Village
olympique
et paralympique

&

Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis



DU 27 NOVEMBRE 2019 AU 14 JANVIER 2020

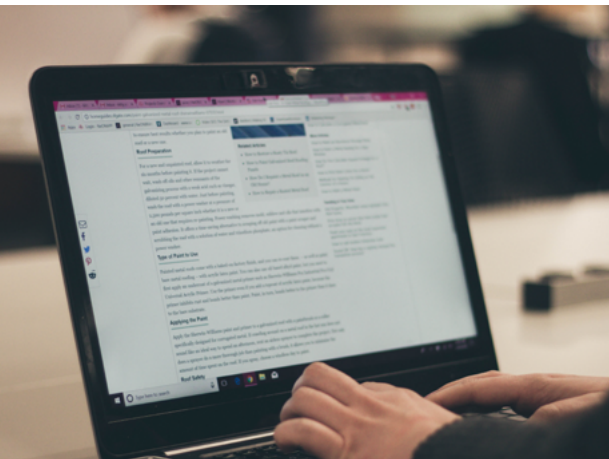
Participation du public par voie électronique

Demande d'autorisation environnementale

zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net



Pourquoi une participation du public par voie électronique ?



DES GARANTS NOMMÉS POUR ACCOMPAGNER LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Par décision du 4 septembre 2019, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE en qualité de garants de cette procédure. Ils veillent à la mise en place de modalités permettant la bonne information et l'expression du public.

À l'issue de cette procédure, les garants rédigeront une synthèse des contributions du public, des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage, et, le cas échéant, des évolutions apportées aux projets.

Durant la procédure, les garants peuvent être contactés pour toute question liée à la procédure de participation aux courriels suivants :

- sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr
- jean-louis.laure@garant-cndp.fr

LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets de ZAC Village olympique et paralympique et de Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis font l'objet d'une **participation du public par voie électronique** (PPVE).

Ce dispositif est organisé dans le cadre de la procédure de **demande d'autorisation environnementale**, coordonnée par le préfet de Seine-Saint-Denis et nécessaire avant démarrage de travaux. L'autorisation s'applique à la procédure loi sur l'eau conformément à l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

La participation du public s'effectue par **voie électronique**, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle se déroule du **27 novembre 2019 au 14 janvier 2020**.

[Pour en savoir plus sur le contexte de la PPVE](#)

POUR ALLER À L'ESSENTIEL



Pour prendre connaissance de l'ensemble du dossier d'autorisation environnementale : zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net

En moins de 20 minutes

- [Ce document d'information](#) de la ZAC Village olympique et paralympique (8 pages) permet de prendre connaissance des caractéristiques générales de la procédure.

- [Deux carnets de plans](#), pour le Village olympique et paralympique ainsi que le Franchissement de la Seine, mis à disposition du public, permettent d'avoir une représentation cartographique et schématique des projets.

En 1 heure

- [Le résumé non technique](#) de l'étude d'impact du projet comprenant un résumé de l'évaluation environnementale du projet.



Retour sur la concertation et l'enquête publique

La concertation de la ZAC Village olympique et paralympique, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, s'est déroulée du 16 mai au 15 novembre 2018.

[Pour en savoir plus sur le bilan de la concertation](#)

Le Franchissement de la Seine a également fait l'objet d'une concertation, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, du 3 septembre au 4 octobre 2016.

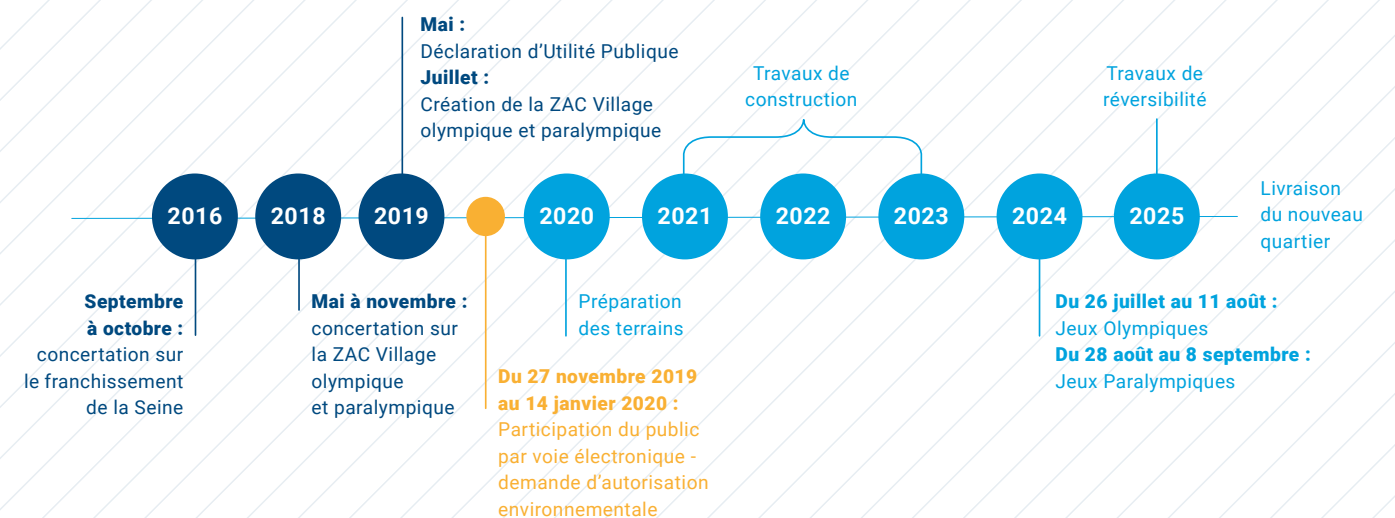
[Pour en savoir plus sur le bilan de la concertation](#)

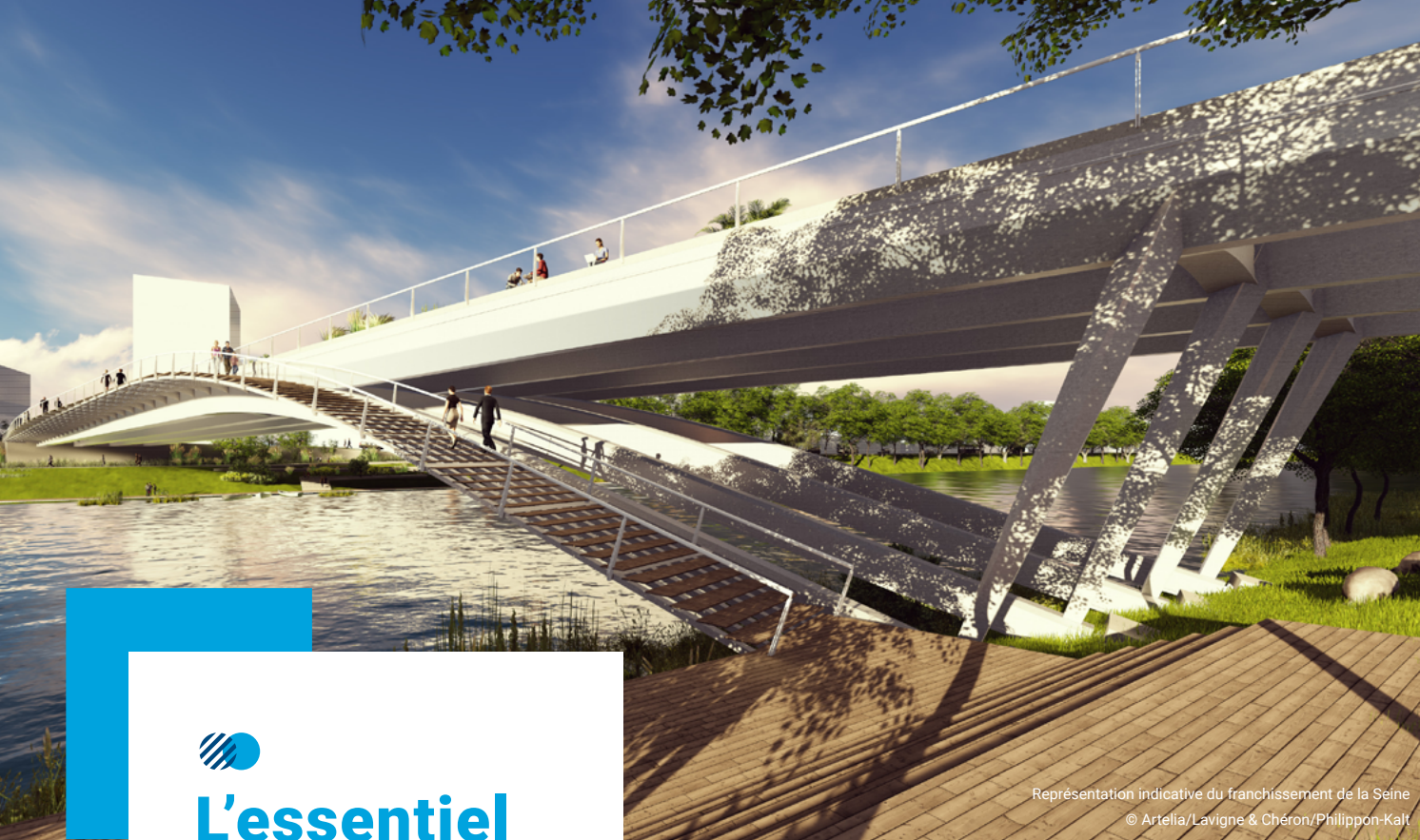
L'enquête publique conjointe entre les deux projets s'est, quant à elle, déroulée du 17 décembre 2018 au 1er février 2019.

La SOLIDEO et le Département de Seine-Saint-Denis ont tiré des enseignements de ces différentes phases de consultation des publics :

- la nécessité de prévoir du logement diversifié, des équipements publics, des commerces, des services et surtout des espaces verts plus généreux et des berges de Seine aménagées ;
- une attention à porter sur le devenir des équipements publics et des activités économiques existantes ;
- l'information coordonnée entre les différents chantiers olympiques et la limitation des nuisances pour les riverains ;
- les Jeux olympiques et paralympiques comme levier de développement du territoire, en particulier l'accès à l'emploi des jeunes.

LES ÉTAPES DU PROJET





L'essentiel des projets

Représentation indicative du franchissement de la Seine
© Artelia/Lavigne & Chéron/Philippon-Kalt

LA ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

La ZAC se situe à la fois sur les **communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine**. Au cœur du quartier Pleyel, le Village deviendra après les Jeux, un lieu de vie et d'activités. **Connecté à la fois aux quartiers voisins et aux bords de Seine**, le nouveau quartier sera **facilement accessible** en transports en commun grâce à la nouvelle gare Saint-Denis Pleyel desservie par le Grand Paris Express (lignes 14, 15, 16 et 17).

La construction du Village olympique et paralympique permettra également de réaliser des aménagements structurants pour l'avenir du quartier comme :

- l'enfouissement des lignes à haute tension, par Réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- la construction d'un mur anti-bruit le long de l'A86, par l'État.

LE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE

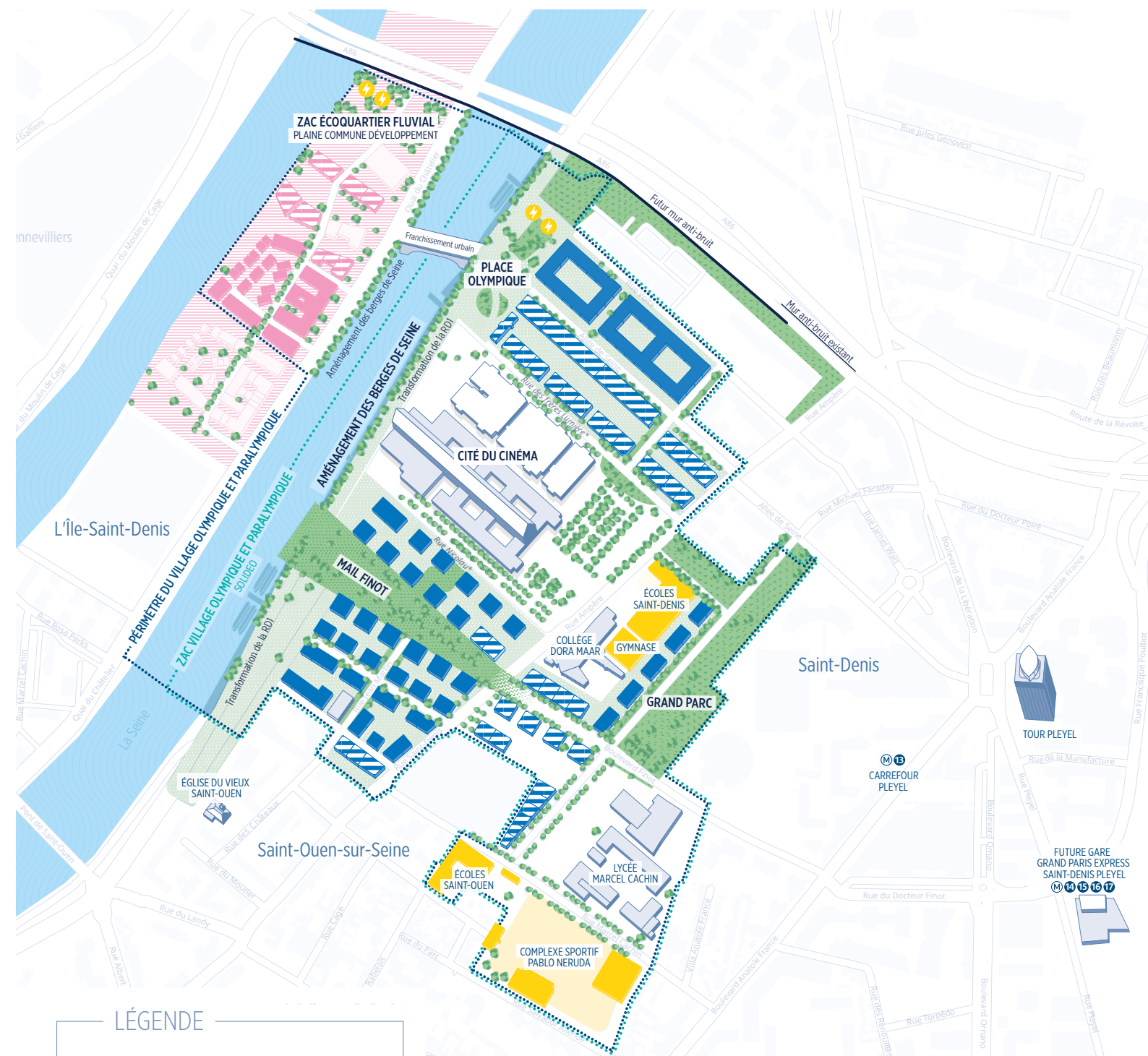
Ce **nouveau pont, long de 140 mètres** sera réservé aux circulations bus, piétons et vélos.

Il traversera le bras est de la Seine et le quai de Saint-Ouen. Avec sa structure en acier et béton, ce nouvel ouvrage a été conçu comme une **véritable esplanade sur la Seine**.

D'une largeur de 16 mètres, le franchissement est composé d'un **trottoir de près de 7 mètres** de large sur lequel seront aménagés des îlots de plantation assurant une fonction d'écoduc, et d'une **voie de circulation de même largeur** dédiée aux bus et cycles. Il sera bordé côté Sud par un espace piéton d'environ 4 mètres, aménagé en belvédère au-dessus de la Seine et recouvert d'un platelage bois.

Outre la construction de l'ouvrage, le projet prévoit également des aménagements complémentaires :

- l'aménagement de la berge côté Île-Saint-Denis ;
- le raccordement du franchissement au quai du Chatelier et son réaménagement.



LÉGENDE

LES PÉRIMÈTRES DES PROJETS

- • • Périumètre du Village olympique et paralympique
- • • ZAC Village olympique et paralympique
- ZAC Écoquartier fluvial

LA PROGRAMMATION DES ZAC

- Logements
- Activités économiques tertiaires, hôtelières, commerces
- Équipements scolaires et sportifs
- ✱ Noms de rues provisoires, définis ultérieurement avec les territoires

LES PROJETS COMPLÉMENTAIRES

- Mur anti-bruit
- ⚡ Enfouissement lignes HT
- ℳ Franchissement urbain

LES MAÎTRES D'OUVRAGE



La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est maître d'ouvrage de la ZAC Village olympique et paralympique.



Le Département de Seine-Saint-Denis est maître d'ouvrage du Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis.



Les trois principaux enjeux de la demande d'autorisation environnementale

UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La demande d'autorisation environnementale effectuée conjointement par la SOLIDEO et le Département de Seine-Saint-Denis est effectuée au titre de la déclaration « loi sur l'eau ». Dans le cadre des projets soumis à cette déclaration, trois effets principaux sont étudiés par les services instructeurs de l'État :

- La gestion des eaux pluviales
- Les interventions sur le lit mineur de la Seine
- Les constructions de parkings souterrains

 [Pour en savoir plus sur le contexte de la demande d'autorisation environnementale](#)

L'INFO EN + QU'EST-CE QUE LA LOI SUR L'EAU ?

La déclaration « loi sur l'eau » doit être demandée pour tout projet d'installations, ouvrages, travaux, ou activités (IOTA) qui risque d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

1. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La conception du projet sur la gestion des eaux pluviales s'est appuyée, en partie, sur la Charte développement soutenable du quartier Pleyel-Bords de Seine Village Olympique, à travers les ambitions de la cible « Ressource en eau ». Cette charte dessine les grands principes à respecter pour la gestion des eaux pluviales du Village olympique et paralympique.

La ZAC du Village olympique et paralympique qui s'étend sur 36,1 ha mettra en place un système de gestion des eaux pluviales principalement déconnecté du système canalisé actuel avec un rejet d'eau pluviale au milieu naturel, soit dans la Seine, soit par infiltration dans les sols.

Le système mis en place pour la ZAC sera donc un système de gestion à l'air libre et paysager, les sols seront rendus plus perméables, grâce des espaces paysagers, pour mieux absorber l'eau.

 [Pour en savoir plus, consultez le résumé non technique](#)

2. LA CONSTRUCTION DE PARKINGS SOUTERRAINS

La création de 1 900 logements implique la création de stationnements pour répondre aux besoins des futurs habitants mais également aux besoins de stationnement urbain (visiteurs, livraison, etc.).

Le stationnement se fera en sous-terrain pour le résidentiel et le tertiaire. Le projet prévoit alors la création de parkings souterrains sous chaque immeuble soit sur un seul niveau, soit sur deux.

Les stationnements urbains seront assurés par un stationnement sur voirie (créée ou réaménagée) et espaces spécifiques éventuels avec une réglementation adaptée. À ce stade du projet, ces besoins ne sont pas encore quantifiés.

UNE OFFRE DE TRANSPORT POUR LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE

En 2025, l'arrivée notamment du Grand Paris Express et le prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen offriront des alternatives à la voiture individuelle pour les futurs habitants et salariés du Village. Par ailleurs, la conception des espaces publics favorisera l'usage des modes actifs.



GLOSSAIRE

Duc d'albe
poteau ancré dans le fond d'un bassin et permettant à une péniche de s'amarrer.

Frayère
lieu où les poissons déposent leurs œufs.

3. LES INTERVENTIONS DANS LE LIT MINEUR DE LA SEINE

Le projet de la ZAC Village olympique et paralympique prévoit l'installation de péniches le long de la Seine et de plateformes pour animer les berges. Pour permettre l'installation des péniches, il sera nécessaire d'installer des ducs d'albe. Le nombre de péniche n'est pas encore défini à ce stade du projet. En complément de ces aménagements, le Département de Seine-Saint-Denis va rendre accessible et permettre la renaturation d'une partie des berges de la RD1bis.

Pour évaluer les effets de ces nouveaux ouvrages, un diagnostic des frayères a été réalisé afin de garantir que les travaux réalisés en Seine auront un impact faible ou négligeable.

Concernant les travaux de réalisation du franchissement de la Seine, l'implantation d'appuis provisoires aura des effets temporaires mais réduits sur l'écoulement de la Seine. À terme, l'équilibre entre les déblais et les remblais réalisés dans le cadre des projets est garanti afin de ne pas modifier l'écoulement de la Seine.

L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le 9 octobre 2019, l'Autorité environnementale a remis à la SOLIDEO et au Département de Seine-Saint-Denis un avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Dans la synthèse de son avis, l'Autorité environnementale a relevé plusieurs points qui ont été précisés par les maîtres d'ouvrage dans le mémoire en réponse :

- Les incidences des aménagements temporaires et événements liés à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, relevant de Paris 2024, organisateur des jeux ;
- la pollution des sols et des eaux ;
- le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans les espaces publics ;
- la préservation de la ressource en eau dans les espaces privés ;
- les ressources énergétiques.



S'informer et s'exprimer pendant la participation du public par voie électronique

LE CALENDRIER

La Participation du public par voie électronique a lieu du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020.

LES OBJECTIFS

Les garants désignés par la CNDP veillent au respect du droit à l'information et du droit à la participation du public. Tous les éléments sont à retrouver dans la lettre de mission et dans la synthèse des garants.

LE PUBLIC

Cette étape de participation du public est ouverte à tous, chacun peut y participer et s'exprimer en s'appuyant sur le dispositif de son choix.

COMMENT S'INFORMER ET DONNER SON AVIS ?

La Participation du Public par Voie Electronique est une procédure de participation dématérialisée.

LE SITE INTERNET EST L'OUTIL ESSENTIEL

➤ Outil d'information et de consultation

- Le dossier soumis à la PPVE dans lequel figure toute l'information sur la demande d'autorisation environnementale. Il est accompagné d'un cahier de plans annexé.
- Une plaquette d'information.
- Les observations déposées par le public et les réponses des maîtres d'ouvrages.

➤ Outil de participation

Le public peut poser une question, déposer une observation, une proposition de toute nature.

➤ Outil de dialogue territorial

Les maîtres d'ouvrage apportent leurs réponses aux observations ou questions au cours de la PPVE sur le registre consultable. Dans le cadre de la PPVE, le dialogue s'instaure directement entre le maître d'ouvrage et le public, le garant étant un tiers qui garantit le bon déroulement de la procédure de participation.

Les garants sont disponibles également tout au long de la PPVE par courriel aux adresses suivantes :

- sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr
- jean-louis.laure@garant-cndp.fr



Rendez-vous sur
**zac-village-olympique-
paralympique.
participationdupublic.net**

QUELLE SUITE SERA DONNÉE À LA PPVE ?

Selon les termes de l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques, les garants rédigeront une synthèse des observations du public, des réponses des maîtres d'ouvrage et, le cas échéant, les évolutions apportées au projet.

La synthèse des garants sera rendue publique, notamment, d'une part sur le site dédié de la PPVE et celui de la CNDP ; d'autre part, sur les sites de la Préfecture de Seine Saint-Denis, autorité organisatrice, et des maîtres d'ouvrage.